

Influenza aviaire : de nouvelles mesures pour préserver les élevages de volailles



Influenza aviaire : de nouvelles mesures pour préserver les élevages de volailles

Le dispositif de prévention des crises influenza aviaire se renforce. En application de la feuille de route signée avec les professionnels en juillet dernier, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a publié le 30 septembre deux arrêtés qui précisent les règles pour rendre les élevages de volailles moins vulnérables au virus.

Le premier arrêté définit les parties du territoire métropolitain au sein desquelles le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a une forte probabilité de se propager d'un élevage à un autre, en cas d'introduction. Au sein de ces zones à risque de diffusion (ZRD), des mesures renforcées de prévention et de biosécurité s'appliquent en fonction du niveau de risque. 539 communes de 9 départements (Gers, Landes, Loire-Atlantique, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Deux-Sèvres, Vendée) sont intégrées dans ces ZRD.

Les communes gersoises concernées : Aignan, Arblade-le-Haut, Aurensan, Barcelonne-du-Gers, Bernède, Bouzon-Gellenave, Cahuzac-sur-Adour, Castex, Castex-d'Armagnac, Caumont, Estang, Fustérouau, Galiax, Gée-Rivière, Le Houga, Izotges, Lannemaignan, Lanne-Soubiran, Lannux, Lasserade, Lelin-Lapujolle, Loussous-Débat, Luppé-Violles, Magnan, Mauléon-d'Armagnac, Maulichères, Maupas, Monguilhem, Monlezun-d'Armagnac, Mormès, Perchède, Pouydraguin, Projan, Saint-Germé, Saint-Griède, Saint-Martin-d'Armagnac, Sarraguzan, Ségos, Tarsac, Tasque, Termes-d'Armagnac, Toujouse, Vergoignan.